



ARRÊTÉ

N° : 2026-92

Exécutoire le : 04 JUIL. 2026

Notifié le : 04 JUIL. 2026

Publié : 20 JUIL. 2026

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame Constance JORE pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU l'arrêté n°2017-24 du 25 janvier 2017 portant création de la régie de recettes du centre aquatique d'AQUALAC,
- VU la décision n°2025-174 du 20 juin 2025 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique AQUALAC,
- VU l'arrêté du 27 avril 2026 n°2026-76 portant nomination Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) en tant que mandataire titulaire et de Messieurs Hervé COLIN, Julien BOURGES, Sylvain HEMERY, Thierry JEAN-GILLES et de Madame Amandine BAS en tant que mandataires suppléants,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 21 mai 2026,
- VU l'avis conforme du régisseur de la régie de recettes d'AQUALAC, en date du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre aquatique AQUALAC,

Considérant le recrutement d'agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service au sein du centre aquatique AQUALAC pour la gestion des encaissements,

Considérant qu'il est nécessaire à ce titre de compléter la liste des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique AQUALAC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Madame Constance JORE est nommée mandataire de la régie de recettes du centre aquatique d'AQUALAC à compter de la date d'entrée en vigueur de son contrat jusqu'à la date de fin du contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : PERCEPTION DES SOMMES

Madame Constance JORE ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

L'encaissement sera effectué selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITES

Madame Constance JORE est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète de Savoie,
- Le receveur,
- Madame Constance JORE.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Le 03/07/2026

Signature du régisseur titulaire,

Madame Marina CACCIATORE

vu pour acceptation



Signature des mandataires suppléants,

Le 03/07/2026

Monsieur Hervé COLIN

Vu pour acceptation



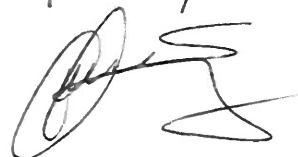
Monsieur Julien BOURGES

Vu pour acceptation



Monsieur Sylvain HEMERY

"Vu pour acceptation"



Monsieur Thierry JEAN-GILLES

Vu pour acceptation

Le 04/07/2026

Signature du mandataire,

Madame Constance JORE

vu pour acceptation



Madame Amandine BAS

"vu pour acceptation"



